

VIVENDI SE

Société Européenne

42, avenue de Friedland

75008 PARIS

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

GRANT THORNTON

29 rue du Pont

92 200 Neuilly Sur Seine

S.A.S. au capital de 2 297 184 €

632 013 843 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

VIVENDI SE

Société Européenne

42 Avenue de Friedland

75008 PARIS

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société VIVENDI SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 5 228 390 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre de Grant Thornton International

DELOITTE & ASSOCIES

 Jean-François BALOTEAUD

Jean-François BALOTEAUD

 Frédéric SOULIARD

Frédéric SOULIARD



Secrétaire général du Groupe
Membre du Directoire

RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES DEPENSES DE MECENAT ET DE PARRAINAGE – EXERCICE 2024

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis du Code général des impôts, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élève à 5 228 390,00 euros (cinq millions deux cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros).

Paris, le 7 mars 2025

P/Le Président du Directoire
Le Secrétaire général,
Frédéric Crépin

PARRAINAGE VIVENDI SE - ANNEE 2024

Libellés

Bibliothèque nationale de France
Fondation apprentis Auteuil
Fondation Bullukian
Fondation pour la prospective et l'innovation
Fondation Vivendi
Force Femmes
French American Foundation France
Institut de formation politique
Le Club de juristes
SAMAMVP Amis Musée Art Moderne de Paris
Spécial Olympics France